

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs.

Rapport de M. Christophe Buemi.

Traitement de la proposition

La proposition PR-582 a été renvoyée à l'examen de la commission du logement lors de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2007. Elle a été traitée lors d'une séance unique, le 16 juin 2008, sous la présidence de M. Grégory Baud. Le procès-verbal a été rédigé par M. David Chevolet que le rapporteur remercie pour la qualité de sa prise de notes.

Préambule

En date du 20 mars 2000, le Conseil municipal validait la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 1999 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques (PR-26), afin d'inciter au mieux les habitants au tri sélectif.

Simultanément à cette proposition, le Grand Conseil entérinait la nouvelle loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et son règlement d'application (L 1 20.02) qui entraient en vigueur durant l'été 1999.

D'autre part, en date du 1^{er} septembre 2006, le nouveau règlement municipal sur la gestion des déchets (LC 21 911) a été entériné.

Présentation de la proposition

Depuis trois ans, le Service des bâtiments a étudié, avec le bureau Ecodéchets, la possibilité de placer dans des immeubles de la Ville des moyens de récupérer les déchets autrement qu'avec des sacs à déchets conventionnels qui posent des problèmes d'odeur, de transport, de vandalisme et de tri du compost. Près d'un tiers des immeubles de la Ville ne peuvent accueillir des conteneurs de récupération. Un essai a été fait sur cinq immeubles. L'essai s'est révélé bon dans certains cas et, dans d'autres, a montré un problème de conception en fonction de

l'emplacement de l'armoire. Il faudra tenir compte de cet aspect à l'avenir. Les 89 immeubles dans lesquels ces armoires sont prévues ne sont pas pourvus de locaux à conteneurs. Ils seront équipés progressivement et la priorité sera donnée à ceux qui ne sont pas pourvus de récupérateurs de compost. Dans un deuxième temps, les porte-sacs les plus vétustes seront remplacés par les armoires.

Audition et questions des commissaires

La commission du logement a auditionné, le 16 juin 2008, M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Pierre-Alain Mottier, architecte en charge en remplacement de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments.

Un commissaire demande en quoi ces armoires remplacent un local à conteneurs.

M. Mottier précise qu'il existe différents modules prévus pour des sacs de 110 litres, que les armoires permettent le tri et qu'elles se ferment à clé. Il s'agit d'un mobilier fixé au mur et inamovible.

M. Pagani rappelle que cette proposition vise à donner l'habitude aux habitants des immeubles mal équipés de trier les déchets organiques des déchets incinérables comme cela se fait ailleurs.

M. Mottier précise que ces armoires permettent la collecte du compost et évitent, par une fermeture hermétique, que les odeurs ne se dégagent dans l'allée.

Un commissaire demande dans quelle mesure il serait possible de développer ce prototype ailleurs, dans des immeubles qui n'appartiennent pas à la Ville, en proposant l'opération à des régies. Celle-ci demande, en outre, s'il est prévu que ces armoires permettent de récupérer d'autres déchets tels le PET ou le papier.

M. Mottier relève qu'une demande de participation a déjà été faite aux régies. Cinq d'entre elles sont d'ores et déjà intéressées. Concernant le tri, M. Mottier relève que ces armoires ne concernent que la récupération du compost.

Un commissaire demande si les concierges ont été consultés, si cet aménagement leur convient et si ces armoires sont assez grandes.

M. Mottier relève que les locataires sont satisfaits de l'opération et que le système est idéal pour les concierges, car l'armoire est fermée et pratique à vider. Concernant le volume, M. Mottier fait remarquer que l'armoire est prévue pour des sacs de 110 litres, mais que les locataires doivent utiliser des sacs de 35 litres à placer à l'intérieur. Il faut donc prévoir le nombre de modules en fonction des besoins.

Une commissaire demande si les coûts seront identiques, lors du vote, à ceux prévus en 2007.

M. Mottier affirme qu'il ne devrait pas y avoir de changements significatifs.

M. Pagani relève que ce type de dépassement est tout à fait usuel.

Un commissaire demande s'il est prévu de déposer un brevet et d'enregistrer ces prototypes sous le nom de la Ville.

M. Mottier ne pense pas que l'optique soit de vendre ces armoires, mais il souligne que la phase suivante est la phase de soumission et que des entreprises privées feront des offres.

Une commissaire demande s'il est prévu que des armoires soient installées à l'extérieur des bâtiments et s'il faudra, le cas échéant, demander des autorisations particulières.

M. Mottier relève que le test qui avait été fait à l'extérieur n'a pas porté ses fruits, il n'est donc pas prévu, pour des questions pratiques, de procéder à des installations extérieures. Il souligne, de plus, la bonne résistance de ces armoires au feu, suite à des essais effectués par les pompiers.

Une commissaire demande ce que contiennent ces armoires et pour combien de ménages celles-ci sont prévues. Elle insiste sur le fait qu'il faut des estimations fiables des besoins des immeubles.

M. Mottier soutient que le contenu de l'armoire est un sac de 110 litres pour les déchets courants et un sac de 60 litres pour le compost. Il souligne également qu'il faudra adapter le nombre de modules suivant le nombre de ménages, soit en moyenne trois sacs de 110 litres et un sac de 60 litres.

M. Pagani relève que le test a été fait sur cinq immeubles et que l'objectif est d'adapter au débit de l'immeuble le nombre de modules adéquats.

Un commissaire demande approximativement le prix des armoires.

M. Mottier répond qu'il faut compter environ 2500 francs pour une pièce pour un total de 200 armoires en aluminium, en comptant la pose et les frais d'architectes.

Un commissaire demande si aucun autre type de tri n'est envisagé.

M. Mottier relève que ce n'était pas prévu dans le mandat.

Une commissaire demande s'il n'y aura aucun désagrément pour ceux qui habitent le rez-de-chaussée.

M. Pagani répond que le but est justement de confiner les odeurs dans des armoires, aucune plainte n'a d'ailleurs été enregistrée à ce sujet.

Un commissaire demande si le modèle des armoires est standard ou créé par la Ville.

M. Mottier affirme que tout a été créé par la Ville.

Une commissaire demande si ce sont bien des immeubles sans local à poubelles qui vont être pourvus en premier. Elle demande également s'il est prévu de développer ces armoires dans des immeubles qui en possèdent un, pour des questions d'odeurs, et si ce projet est basé sur une levée bihebdomadaire.

M. Mottier affirme que les immeubles qui possèdent des locaux à poubelles ne sont pas prévus d'être équipés, et que le projet se base sur une levée conventionnelle.

Un commissaire relève que cela n'a pas de sens de faire transporter au concierge d'un immeuble des sacs de 110 litres jusqu'à l'extérieur si l'immeuble est déjà équipé de conteneurs à roulettes.

Un commissaire revient sur la construction des armoires et demande s'il est prévu que celles-ci soient commercialisées.

M. Mottier relève que les régies pourraient se joindre à la Ville pour une commande plus importante.

M. Pagani précise que la Ville fait fabriquer ces armoires et qu'elle doit, par conséquent, faire un appel d'offres, les régies pourraient alors s'associer à la Ville.

Un commissaire demande si une étude a été faite pour savoir s'il était possible d'acheter des poubelles du même type ailleurs. Le commissaire s'étonne qu'aucune entreprise, comme JC Decaux, par exemple, ne propose un produit similaire que la Ville pourrait acheter.

Discussion

Cette proposition n'a pas suscité de discussion entre les commissaires. Une demande d'audition de l'entreprise JC Decaux a été refusée par la majorité de la commission, car elle n'a pas été jugée utile pour se déterminer et voter.

Par ailleurs, une demande de modification de l'ordre du jour a été acceptée par la majorité de la commission pour procéder immédiatement au vote de la proposition PR-582, étant donné l'importance des travaux prévus.

Vote et conclusion

La proposition PR-582 a été acceptée, sans amendement, par la majorité des commissaires présents-e-s, soit 9 oui (2 AGT, 3 S, 2 Ve, 2 UDC) contre 2 non (L) et 2 abstentions (1 DC, 1 R).

En conclusion, la majorité de la commission du logement vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 584 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant de 584 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.